

DEPARTEMENT DE LA LOZERE
COMMUNAUTE DE COMMUNES
AUBRAC LOT CAUSSES TARN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du 18 juin 2026

NOMBRE DE
DELEGUES

En exercice : 38
Présents : 29
Votants : 33

D26.055

L'an deux mille vingt-six,

le 18 juin,

à 18 heures 30,

Le Conseil de la Communauté de Communes AUBRAC LOT CAUSSES TARN, dûment convoqué le 10 juin, s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la Loi, au siège de la communauté de communes, sous la présidence de M. Jean-Claude SALEIL, Président.

Présents : BLANCO DELTOUR Silvia, POUGET SAGNET Valérie, RUAULT Emmanuel, ANIEL Evelyne, BLANC Sébastien, ITIER Thomas, MALZAC Claude, REVERSAT Christian, ROCHEREAU POUGET Bernadette, VALENTIN Christine, CASTAN Emmanuel, RODIER Yves, VAYSSIER Jean-Louis, GROUSSET Joël, JURQUET Didier, KLING Jacqueline, RECOULY Jacky, CAYREL Jean-Claude, CONFORT René, BEAUD Patricia (suppléante de CABIROU Christian), VIDAL Fabrice, SALENDRES Jean-Sébastien, BOUTIN Catherine, BOYER Cécile, CORDESSE Claire, LAFOURCADE Noël, MARNAT Benjamin, BADAROUX Suzanne, POURQUIER Jean-Paul et SALEIL Jean-Claude.

Absents : CIPRIANI Patrick (pouvoir à POUGET SAGNET Valérie), FABRE Jean, URAS Virginie (pouvoir à ANIEL Evelyne), BONICEL Bernard (pouvoir à POURQUIER Jean-Paul), VIEILLEDENT Luc, JACQUES Jérôme (pouvoir à LAFOURCADE Noël), ANDREY Chantal (pouvoir à SALEIL Jean-Claude), CABIROU Christian (remplacé par BEAUD Patricia) et SEGUIN Denis.

Monsieur Didier JURQUET a été nommé secrétaire de séance.

Monsieur Jean-Claude SALEIL a quitté la séance.

POUR : 33

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

D26.055 : APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE DU BUDGET ANNEXE BISCUITERIE - 564

Monsieur le Vice-président en charge des finances présente au Conseil de la Communauté de Communes le compte Financier Unique (CFU) de l'exercice 2025 pour le budget annexe Biscuiterie – 564 de la communauté de communes. Il présente les résultats suivants :

564 BA Biscuiterie

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		5 904,57 €	4 571,64 €		4 571,64 €	5 904,57 €
Opérations exercice	2 382,71 €	6 660,00 €	4 673,24 €	4 966,63 €	7 055,95 €	11 626,63 €
TOTAUX	2 382,71 €	12 564,57 €	9 244,88 €	4 966,63 €	11 627,59 €	17 531,20 €
Résultat de clôture		10 181,86 €	4 278,25 €			5 903,61 €

Restes à réaliser	- €	- €
Besoin / excédent de financement total	- €	5 903,61 €

Pour mémoire: Virement à la section d'investissement - €

4 278,25 €	au compte 1068 (recette d'investissement)
5 903,61 €	au compte R 002 (excédent de fonctionnement reporté)
- €	au compte D 002 (déficit de fonctionnement reporté)
	au compte R 001 (excédent d'investissement reporté)
4 278,25 €	au compte D 001 (déficit d'investissement reporté)

Après cette lecture, **Monsieur le Président Jean-Claude SALEIL quitte la salle** et laisse la présidence à Monsieur Claude MALZAC, Vice-Président, qui soumet au vote le Compte Financier Unique du budget annexe, pour l'exercice 2025.

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique du budget annexe de la communauté de communes pour l'année 2025 ;

Vu le Compte Financier Unique 2025 ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétique et des taux des contributions et produits afférents

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés **entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable.**

Considérant que Monsieur le Président a quitté la séance et que le conseil communautaire a élu Monsieur Claude MALZAC, Vice-président en charge des finances pour assurer la présidence de la séance ;

Où l'exposé et après avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

APPROUVE le Compte Financier Unique du budget annexe Atelier biscuiterie et confitures (564) de la communauté de communes Aubrac Lot Causses Tarn de l'exercice 2025.

AUTORISE Monsieur le Président ou le Vice-président pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document relatif à cette affaire.

Pour copie certifiée conforme,

Fait à La Canourgue,

Le 25 juin 2026

Le Vice-président,

Claude MALZAC

**Communauté de Communes
 AUBRAC LOT CAUSSES TARN**
 16, Quartier de Trémoulis
 48500 LA CANOURGUE

Le secrétaire de séance,
Didier JURQUET

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R421-5 du Code de la Justice Administrative.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr